



## ARRETE

ARRETE N°2025T0407

### Portant permission de voirie Et règlementant la circulation et le stationnement A Jugon-les-Lacs

#### Le Maire de Jugon-les-Lacs,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise EUROVIA SAINT-BRIEUC ;

**CONSIDERANT** que pour la sécurité des usagers de la voie publique et pour le bon déroulement de travaux de terrassement, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise EUROVIA SAINT-BRIEUC une permission de voirie, du lundi 14 avril 2025 au dimanche 31 août 2025 Impasse de la Lande du Tertre à Jugon-les-Lacs ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la sécurité des usagers de la voie publique, de règlementer la circulation et le stationnement ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 14 avril 2025 au dimanche 31 août 2025, il est accordé à l'entreprise EUROVIA SAINT-BRIEUC une permission de voirie Impasse de la Lande du Tertre à Jugon-les-Lacs.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux la circulation de tous les véhicules est interdite Impasse de la Lande du Tertre, sauf riverains. Le stationnement est interdit.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie. Les reprises devront être faites en enrobé à chaud.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

Le 9 avril 2025

Par délégation,

L'Adjoint au Maire

Jean-Charles ORVEILLON

